

NG.J

TERRITOIRE DE RUHENERI
TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI
GEBIED

N°

Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

Réponse au n°
Antwoord op het n°

du 19
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Monsieur le Juge-Président de Tribunal de
révision des C.E.C.
à

USUMBURA. -

Minutée par :
Geminuterd door :

Monsieur le Juge-Président,

Copiée par :
Afgeschreven door :

Collationnée par :
Gecollationneerd door :

Reçue le :
Ontvangen de :

Comme suite à votre lettre n°912/A.I/II/C.E.C/BC

du 10 mai 1954, j'ai l'honneur de porter à votre con-
naissance que le nommé KILONDE Gabriel Samuel ne ré-
side plus à Ruhengeri. -

Pour l'Administrateur de Territoire, a.i.
L'AGENT TERRITORIAL PRINCIPAL,
D. NEVEJANS. -

Ruhengeri



9930

TERRITOIRE
DU RUANDA - URUNDI
CENTRES EXTRA-COUTUMIERS
USUMBURA

TÉL. 2305 - B. P. N° 117

Usumbura, le 10 mai 1954

N° 912 / A.T./11/C.E.C./BC

Réponse au n° _____
du _____ 19

Transmis à Monsieur l'Administrateur du Territoire
de et à RUHENERI, un mandat d'amener à charge de
KILONDE Gabriel, Samuel.-

Le Juge-Président de Tribunal de révision
BOWANGA CORNEILLE

ANNEXE
OBJET :

1444. *Int. vc IN*
18/3/54.

Q u e l l e 912/A.I.
11/C.E.C./BC du 10.5.54
n° 2 / B. P. - A. T.